

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 31 A

Dans l'alinéa 25 de cet article, substituer aux mots :

« le gouvernement de la république »,

les mots :

« la France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, revenant au vocabulaire traditionnellement utilisé lorsqu'il est fait référence, dans la loi, à des traités ou conventions.